



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 262/25

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, POUR L'INSTALLATION DE FOOD TRUCKS POUR LE SALON DES SENIORS ESPLANADE DE LA GARE.

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,
VU le règlement communautaire du 18 décembre 2012 modifié le 2 juillet 2013 et le 10 février 2015,

CONSIDÉRANT la demande du CCAS de Saint-Juéry pour installer des food trucks sur l'esplanade de la gare à l'occasion du salon des séniors le vendredi 26 septembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'il est l'intérêt général de permettre et d'encadrer le développement des animations se déroulant sur le domaine public,

- ARRÊTE -

Article 1 : Le CCAS de Saint-Juéry est autorisé à installer deux food trucks sur l'esplanade de la Gare du **le vendredi 26 septembre 2025 de 9h à 17h.**

Article 4 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 16 septembre 2025
Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

